

REUNION du 30 avril 2019

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	8
Procuration	4

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TOURNIAIRE, MM. DUCRET, GUILLAUD et PERRIN,

Excusés : Mmes FLORET (procuration à D.MITHIEUX), TANILIAN, MM. MEUGNIER (procuration à N.DUCRET), ROSSIGNOL (procuration à JP GUILLAUD), VIVET (procuration à F.ROCHERAY-FAUCON),

Absents : Mme PATRAS et M.FASSEL,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019.

2019 – 23 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du C.D.G. 73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'agent en charge de la fonction d'inspection du C.D.G. 73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 16 mai 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

* **approuve** le projet de convention et d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

* **autorise** le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 17/05/2019, pour une durée de trois ans,

* **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

2019 – 24 Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-42 en date du 26/07/2016 relative au tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois, notamment en raison de l'avancement de grade des agents, du recrutement d'un agent du patrimoine et de la modification

du temps de travail de certains emplois, et de la nécessité de préciser les postes qui ont un temps de travail annualisé sur l'année civile,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** précise** que les temps de travail de la filière technique, du service scolaire et périscolaire et de la filière animation sont annualisés,

*** adopte** le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	DATE DE DELIBERATION	DATE CREATION DU POSTE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur territorial principal de 1 ^e classe	B	06/11/2018	01/12/2018	1	1	28 heures	Titulaire
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	14/11/2017	01/12/2017	1	1	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	C	07/07/2009	01/08/2009	1	1	35 heures annualisées	Titulaire
Adjoint technique	C	17/11/2015	01/01/2016	1	1	35 heures annualisées	Titulaire
SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE							
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	14/11/2017	01/12/2017	1	1	29 heures annualisées	Titulaire
Adjoint technique	C	30/08/2018	01/09/2018	1	1	24 heures annualisées	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	26/03/2019	01/04/2019	1	1	20 heures annualisées	Titulaire
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	26/03/2019	01/04/2019	1	1	32 heures 30 annualisées	Titulaire
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine	C	10/07/2018	01/10/2018	1	1	14 heures	Stagiaire

*** dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

2019 – 25 Recrutement d’agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ,
Vu la délibération n°2019-24 en date du 30/04/2019 relative au tableau des emplois,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** autorise** le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

*** dit que** le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

*** dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2019 – 26 Création d'un emploi contractuel d’adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,
Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi contractuel pour un accroissement temporaire d’activité d’adjoint technique à temps complet afin d’exercer les missions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, entretien de la voirie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** décide** de créer un emploi contractuel non-permanent d’adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 01/05/2019,

*** dit que** la rémunération pourra être comprise entre le 1^{er} échelon et le 3^e échelon de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint technique, en fonction de l’expérience professionnelle de l’agent et des missions exercées,

*** dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

*** autorise** le maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

2019 - 27 Admissions en non-valeur du budget Eau

Le maire fait part de la liste établie par le receveur municipal, de 3 personnes qui n’ont pas réglé leur facture d’eau et d’assainissement entre 2006 et 2015 pour un montant total de 643.47 euros. Il précise que les possibilités de recours ont été appliquées mais les poursuites demeurent infructueuses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** admet** en non-valeur les produits (facture eau et assainissement) pour un montant de 643.47 € (326.39 € pour M. Alain CASSIOTIS, 94.80 € pour Mme Sabrina MANI SAADA et 222.28 € pour M. Serge MAZOYER) pour les années 2006, 2007, 2014 et 2015,

*** dit que** ces dépenses seront imputées au compte 6541 du budget Eau 2019.

2019 - 28 Admissions en non-valeur du budget Commune

Le maire fait part de la liste établie par le receveur municipal, de 5 usagers qui n'ont pas payé en totalité les factures du service cantine et garderie entre 2009 et 2018, il reste des montants dus variant entre 0.01 et 0.30 euros, pour un total de 0,64 euros. Pour régulariser l'indu de ces petits montants, il propose de mettre en non-valeur le total de 0.64 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **admet** en non-valeur le montant de 0.64 euros correspondants à des restes d'impayés sur 5 factures entre 2009 et 2018,

* **dit que** cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget Commune 2019.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AN 99 (terrain) à « Les Abymes » le 28/03/2019,
- parcelle n°AI 417 (maison) à « La Sale » le 28/03/2019,
- parcelles n°AO 117, 118 et 131 (maison) à « Les Abymes » le 05/04/2019,
- parcelles n°AH 208 et 211 (terrain) à « le Communal de Chacuzard » le 18/04/2019,
- parcelle n°AE 28 (maison) à « En Bellier » le 18/04/2019

* **Elections européennes du 26 mai 2019.**

* **Journée de nettoyage de la commune** : toute la population est invitée le samedi 15 juin 2019 à venir nettoyer la commune (ramassage des déchets le long des voiries...), rendez-vous à 8 h 30 à la salle de la Tour, derrière le château d'eau.

* **Cérémonie du 8 mai** : aura lieu le mercredi 8 mai à 18 heures devant le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.